

Etel le 26 janvier 2016

OBJET : Taxe d'apprentissage

Madame, Monsieur,

Votre choix pour le versement de la taxe d'apprentissage approche ; aussi, je sollicite votre aide.

La taxe d'apprentissage permet au lycée d'acheter du matériel pédagogique indispensable à la réussite scolaire de ses élèves de :

- C.A.P. maritime de matelot,
- Bac. Pro. cultures marines,
- Bac. Pro. conduite et gestion des entreprises maritimes option pêche, commerce, plaisance,
- Bac. Pro. électromécanicien marine,
- Classe de mise à niveau maritime préalable au B.T.S. maritime pêche et gestion de l'environnement marin.

Vous pouvez faire bénéficier le lycée professionnel maritime d'Étel de vos versements **au titre du hors quota catégorie A.**

Pour cela, il est obligatoire de passer par un collecteur agréé. **N'omettez pas de préciser l'affectation de votre versement au lycée professionnel maritime d'Étel : numéro établissement 0561486L.** Sans cette mention notre établissement ne pourra bénéficier de votre concours.

La date limite du versement est fixée au **29 février 2016.**

Je reste bien entendu à votre écoute pour vous informer de manière plus approfondie si vous le souhaitez. N'hésitez pas à prendre contact avec le lycée.

Le directeur,



LUC PERCELAY

Il est à noter : 1 marin embarqué induit 4 emplois à terre.